



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 16 avril 2026



ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du procès-verbal du 19 février 2026	5
2.	Approbation du procès-verbal du 9 avril 2026	5
3.	Règlement intérieur	5
4.	Création des commissions thématiques intercommunales	6
5.	Composition des commissions thématiques	8
	a) Commission n° 1 : organisation générale et finance (<i>Institution, budget, patrimoine, organisation et fonctionnement</i>)	8
	b) Commission n° 2 – Attractivité du territoire (<i>Équipement des communes, numérique, mobilité y compris voirie, déplacements cyclables, promotion du territoire et de la CCSA – développement économique et touristique, aérodrome</i>) .	8
	c) Commission n° 3 : environnement (<i>Gestion des déchets, GEMAPI, espaces naturels, biodiversité, Plan Climat Air Énergie Territorial</i>)	9
	d) Commission n°4 – Famille et Santé (<i>Action en faveur des jeunes, des aînés, projet social de territoire, CTG, maisons de santé, soutien aux professionnels de santé</i>).	9
	e) Commission n° 5 : sport, culture et animation (<i>Équipements sportifs et culturels, actions en faveur de la pratique sportive, école de musique communautaire, soutien aux animations culturelles, matériel mis à disposition des communes</i>)	9
6.	Commission de Délégation de Service Public (DSP)	11
7.	Commission Intercommunale pour l’accessibilité.....	12
8.	Désignation du Conseil d’Exploitation commun Aux Régies Eau Potable et Assainissement Collectif.....	13
9.	Désignations des représentants dans les structures extérieures Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois	14
10.	Désignations des représentants dans les structures extérieures Comité National d’Action Sociale.....	16
11.	Désignations des représentants dans les structures extérieures : Agence Régionale du Numérique et de l’Intelligence Artificielle (ARNIA).....	16
12.	Désignations des représentants dans les structures extérieures - Syndicat Mixte pour la création et la gestion d’une fourrière du Sénonais	17
13.	Désignations des représentants dans les structures extérieures - Commission consultative SDEY – EPCI.....	18

14. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE)	19
15. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Agence Économique Régionale Bourgogne France Comté (AER BFC)	19
16. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Société d'Économie Mixte Yonne Équipement	20
17. Désignations des représentants dans les structures extérieures - SPL Agence d'Attractivité de l'Yonne	21
18. Désignations des représentants dans les structures extérieures - EPIC Office de Tourisme Serein et Armance	21
19. Désignations des représentants dans les structures extérieures INITIATIVE 89	22
20. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Comité de suivi de Site – Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de St-Florentin	23
21. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Comité de suivi de Site – DAVEY BICKFORD - Héry.....	23
22. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Mission locale de l'Auxerrois	24
23. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon	25
24. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Syndicat Mixte du Bassin du Serein	26
25. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Syndicat Mixte de Yonne Médian	27
26. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement Collectif et non Collectif, des milieux Aquatiques et de la Démoustification et sa Régie dit SDDEA	27
27. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable SENS Nord Est / Sources des Salles et sa Régie.....	28
28. Désignations des représentants dans les structures extérieures - Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique SMEA	29
29. Budget – Règlement budgétaire et financier	30
30. Budget – Délégation du Président.....	31
31. Budget – Dépenses à imputer aux comptes 6232 et 6234.....	32
32. Abondement Enveloppe d'Incitation Financière en faveur du covoiturage	34

33. Assainissement Collectif – Charte Qualité	35
34. Location d'un entrepôt à la SAUR	36
35. Budget - Emprunt.....	37
36. Budget Eau Potable DM n° 1.....	39
37. Budget Assainissement Collectif DM n° 1	39
38. Questions diverses	40

Le 16 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HOGENDOORN (suppléant de Mme LUCAS) - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - RAMON - ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

Monsieur CORNIOT lequel avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur DOS SANTOS RISCADO

Messieurs Patrice BAILLET, Alain BOUCHERON, et Marc GAILLOT

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN et QUOIRIN

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Chantal RELTIENNE et Thomas HUOT

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance.

Notre conseil communautaire de ce jour est un peu fastidieux, il a pour objet la constitution de toutes les commissions. De ce point de vue, nous vous remercions d'avoir répondu à nos questionnements, ce qui a permis d'établir des listes qui devront être complétées ce soir.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2026

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2026

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

M. Daniel MAILLARD : Lors du conseil communautaire, M. COURCIMAULT a pris la parole après avoir été élu. Il a dit qu'il appréciait de rejoindre la Communauté de Communes ce qu'il attendait depuis longtemps. Or, sa remarque ne figure pas au compte rendu. Cela me paraît important.

Le compte rendu du 9 avril 2026 est approuvé sous réserve de l'insertion de M MAILLARD.

3. REGLEMENT INTERIEUR

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'adopter le règlement intérieur de notre Communauté de Communes.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et sa déclinaison dans le Code Général des Collectivités territoriales, impose l'adoption d'un règlement intérieur pour savoir comment travailler entre nous.

J'y tiens beaucoup. Nous pouvons ainsi s'y référer en cas de désaccord.

Ce règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois à compter de l'installation de l'assemblée, dans les communautés de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Par ailleurs, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus (art. L 5211-1) qui imposent l'adoption d'un règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de l'installation de l'assemblée.

C'est pourquoi il vous est présenté le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Ce dernier intègre les dernières évolutions introduites par la Loi du 27 décembre 2019, notamment liées à la conférence des maires, ou au renforcement de l'information des conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Le règlement intérieur doit préciser :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'Assemblée délibérante
- Les règles de présentation des questions orales
- La place de l'opposition.

N° 42/2026 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'approuver un règlement intérieur dans les 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé de créer 1 commission liée au fonctionnement général de notre établissement et 4 autres articulées sur les grandes politiques menées :

1^{re} commission : Organisation générale et finances

- ↳ Institution, Budget, Patrimoine Communautaire, Relations avec les grandes institutions, Organisation et le fonctionnement des services communautaires notamment

2^e commission : Attractivité du territoire

- ↳ Équipement des communes, aménagement numérique du territoire, mobilité, développement économique et touristique, promotion du territoire et de la Communauté de communes, aérodrome notamment.

3^e commission : Environnement

- ↳ Gestion des déchets ménagers et assimilés, Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, Espaces naturels et biodiversité, Plan Climat Air Énergie Territorial, énergies renouvelables notamment

4^e Commission : Famille et Santé

- ↳ Petite Enfance, Solidarité intergénérationnelle, Projet social de territoire, Maisons de santé pluridisciplinaires, Accompagnement des professionnels de santé notamment

5^e Commission : Sport, Culture et Animation Territoriale

- ↳ Équipements sportifs et culturels, Actions en faveur de la pratique sportive, École de musique communautaire, Soutien aux animations culturelles, Fourniture d'équipements aux communes pour les animations sur le territoire notamment

Il convient de décider que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Serein et Armance peuvent participer aux réunions des commissions.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que la partie communication se fera dans une commission ?

M. LE PRÉSIDENT : En effet, c'est notre point faible. J'ai demandé que nous soyons meilleurs en communication. Je constate que les vice-présidents communiquent sur le net, c'est parfait. Il faut que l'on se fasse connaître, car nous avons beaucoup d'actions à montrer.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il est prévu des sous-groupes de travail spécifiques.

M. LE PRÉSIDENT : Les élus ne doivent pas hésiter à demander qu'un sujet soit développé dans une commission. Je ne me suis jamais opposé à ce que les commissions se réunissent. Cependant, je n'y suis pas présent systématiquement.

N° 43/2026 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le procès-verbal du 9 avril 2026 de l'élection des Président et Vice-Présidents ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée adopté le 16 avril 2026.

Considérant que notre assemblée peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ;

Considérant que ces commissions, dont les sessions ne sont pas publiques peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire ;

Considérant que ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la création des 5 commissions thématiques permanentes articulées sur les politiques menées pour la durée du mandat, suivantes :

- ORGANISATION GÉNÉRALE ET FINANCES
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
- ENVIRONNEMENT
- FAMILLE ET SANTÉ
- CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ANIMATION TERRITORIALE

● **DÉCIDE** que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Serein et Armance peuvent participer aux réunions des commissions, dans les conditions suivantes :

sur proposition des maires qui souhaitent être représentés par un conseiller ès qualité ayant une bonne connaissance des dossiers traités et/ou concernant sa commune,

sur proposition du Président qui souhaite entendre un conseiller municipal en tant que personne qualifiée sur un dossier particulier.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

M. LE PRÉSIDENT :

A) COMMISSION N°1 : ORGANISATION GÉNÉRALE ET FINANCE (*Institution, budget, patrimoine, organisation et fonctionnement*)

Kamel FERRAG - Jean Rémi TORI - Daniel BOUCHERON - Patrice ROUSSELLE - Marc GAILLOT - El Kabir CHARTI - Gérard DELAGNEAU

B) COMMISSION N°2 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (*Équipement des communes, numérique, mobilité y compris voirie, déplacements cyclables, promotion du territoire et de la CCSA – développement économique et touristique, aérodrome*)

Christine ROY - Pascal FOURNIER - Hervé MORINIERE - Anne BRUNOT - Daniel MAILLARD - Sophie LUCAS - Samuel GUETTARD - Bruno BLAUVAC - Nathan DOS SANTOS RISCADO - Eddy BERTHIER.

C) COMMISSION N° 3 : ENVIRONNEMENT (*Gestion des déchets, GEMAPI, espaces naturels, biodiversité, Plan Climat Air Énergie Territorial*)

Christine ROY - Patrice RAMON - Roselyne ETIENNE - Kamel FERRAG - Ariane GUENARD - Patrick ROUSSELLE - Jean Pierre CROZET - Paul NONAT - Laurent VALLET.

D) COMMISSION N°4 – FAMILLE ET SANTE (*Action en faveur des jeunes, des aînés, projet social de territoire, CTG, maisons de santé, soutien aux professionnels de santé*)

Pascal FOURNIER - Patrice RAMON - Samuel GUETTARD - Patrick ROUSSELLE - Corinne CORNELIS - Bruno BLAUVAC - Mireille DELOT - Michelle DAM - Christophe SIELLIEBERT.

E) COMMISSION N° 5 : SPORT, CULTURE ET ANIMATION (*Équipements sportifs et culturels, actions en faveur de la pratique sportive, école de musique communautaire, soutien aux animations culturelles, matériel mis à disposition des communes*)

Hervé MORINIERE - Daniel MAILLARD - Roselyne ETIENNE - Samuel GUETTARD - Edith ROUGER - Marie DENOMBRET - Christophe SIELLIEBERT - Eddy BERTHIER - El Kabir CHARTI - Paul NONAT - Jean Pierre CROZET

N° 44/2026 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée approuvé le 16 avril 2026

Vu la délibération relative à la création des commissions thématiques du 16 avril 2026

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les listes de conseillers communautaires par commissions thématiques ci-dessous :

Commission N° 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE ET FINANCES

Kamel FERRAG

Jean Rémi TORI

Daniel BOUCHERON

Patrice ROUSSELLE

Marc GAILLOT

El Kabir CHARTI

Gérard DELAGNEAU

Commission n°2 – Attractivité du territoire

Christine ROY

Pascal FOURNIER

Hervé MORINIERE

Anne BRUNOT

Daniel MAILLARD

Sophie LUCAS.

Samuel GUETTARD

Bruno BLAUVAC

Nathan DOS SANTOS RISCADO

Eddy BERTHIER

Commission n°3 – Environnement

Christine ROY

Patrice RAMON

Roselyne ETIENNE

Kamel FERRAG

Ariane GUENARD

Patrick ROUSSELLE

Jean Pierre CROZET

Paul NONAT

Laurent VALLET

Commission n°4 – Famille et Santé

Pascal FOURNIER

Patrice RAMON

Samuel GUETTARD

Patrick ROUSSELLE

Corinne CORNELIS
Bruno BLAUVAC
Mireille DELOT
Michelle DAM
Christophe SIELLIEBERT

Commission n°5 – Sport, Culture et animation territoriale

Hervé MORINIERE
Daniel MAILLARD
Roselyne ETIENNE
Samuel GUETTARD
Edith ROUGER
Marie DENOMBRET
Christophe SIELLIEBERT
Eddy BERTHIER
El Kabir CHARTI
Paul NONAT
Jean Pierre CROZET

✿ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

6. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

M. LE PRÉSIDENT : La commission Délégation de Service Public est très limitée. Nous proposons, en qualité de titulaires : Yves DELOT Serge GAILLOT Thierry CORNIOT Daniel BOUCHERON Patrice BAILLET Marie DENOMBRET.

En qualité de suppléants : Pascal FOURNIER, Frédéric CEBRUNSKA, Frédéric BLANCHET, Bruno BLAUVAC, Hervé MORINIERE.

N° 45/2026 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, L.1414-2, L.1411-5 et L.2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur approuvé le 16 avril 2026 ;

Considérant le cadre réglementaire propre à la constitution et au fonctionnement de la Commission Délégation Service Public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **INSTITUE** la Commission Délégation de Service Public ;
- **DÉSIGNE** les personnes suivantes comme membres de la commission Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
Yves DELOT	
Serge GAILLOT	Pascal FOURNIER
Thierry CORNIOT	Frédéric CEBRUNSKA
Daniel BOUCHERON	Frédéric BLANCHET
Patrice BAILLET	Bruno BLAUVAC
Marie DENOMBRET	Hervé MORINIERE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

M. LE PRÉSIDENT : En qualité de titulaires : Sophie LUCAS, Christophe SIELLIEBERT, Bruno BLAUVAC, Jean Rémy TORI, Paul NONAT

En qualité de suppléants : Frédéric BLANCHET, Patrick ROUSSELLE, Serge GAILLOT

N° 46/2026 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement intérieur approuvé le 16 avril 2026 ;

Considérant le cadre réglementaire propre à la constitution et au fonctionnement de la Commission intercommunale d'accessibilité ;

Considérant la nécessité de créer une telle commission ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **INSTITUE** la Commission Intercommunale d'accessibilité composée de 5 élus et de 5 représentants des usagers en situation de handicap ;

● **INDIQUE** que les associations d'usagers, membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité,
- la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance à arrêter la liste des personnalités associatives qui souhaiteront être représentées au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour les 5 sièges dédiés aux représentants des usagers en situation de handicap ;

● **DÉSIGNE** les personnes suivantes comme membre de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Titulaires	Suppléants
Sophie LUCAS	Frédéric BLANCHET
Christophe SIELLEBERT	Patrick ROUSSELLE
Bruno BLAUVAC	Serge GAILLOT
Jean Rémy TORI	
Paul NONAT	

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. DESIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION COMMUN AUX REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE PRÉSIDENT : Collège élus CCSA : Yves DELOT, Patrice BAILLET, Serge GAILLOT, Frédéric BLANCHET, Patrick ROUSSELLE, Éric COURSIMAULT, Christophe SEILLIEBERT,

Collège conseillers municipaux : Jean-Claude CHEVALIER, Francis PORCHER.

Ce conseil d'exploitation se réunit au minimum 3 fois/an.

N° 47/2026 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - DESIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION COMMUN AUX REGIES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-5, R.2221-6,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66 / 2 024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la communauté de communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 116/2024 et 117/2024 en date du 19 décembre 2024 procédant à la création de deux régies dotées de l'autonomie financières pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu les délibérations n° 06/2 025 et n° 07/2 025 relatives aux statuts des régies « Eau potable » et « Assainissement collectif » adoptés par le conseil communautaire du 23 janvier 2025,

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant le choix opéré par la communauté de communes Serein et Armance d'exploiter ces services publics en régies dotées de la seule autonomie financière,

Considérant la création de deux régies intercommunales autonomes pour exploiter les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation commun aux deux régies en question ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** comme membres du conseil d'exploitation commun conformément aux dispositions du CGCT et des statuts des « Eau potable » et « Assainissement collectif » :

Au titre des conseillers communautaires

Yves DELOT

Patrice BAILLET

Serge GAILLOT

Frédéric BLANCHET

Patrice ROUSSELLE

Éric COURSIMAULT

Christophe SEILLIEBERT

Au titre des conseillers municipaux

Francis PORCHER

Jean Claude CHEVALIER

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

9. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU GRAND AUXERROIS

M. LE PRÉSIDENT : Le PETR a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire. Les demandes de subventions attribuées par la Région doivent être très souvent validées par le PETR.

Sont proposés en qualité de titulaires : Yves DELOT, Patrice BAILLET, Thierry CORNIOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Murielle BUCINA, Éric COURCIMAULT, Bruno BLAUVAC

En qualité de suppléants : Patrick ROUSSELLE, Anne BRUNOT, Jean Rémi TORI.

N° 48/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU GRAND AUXERROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/20147/0026 en date du 8 septembre 2017 et portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois ;

Considérant les statuts du PETR du Grand Auxerrois ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de cette structure ;

Monsieur DOS SANTOS RISCADO Nathan ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● DÉSIGNE nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Yves DELOT	Patrick ROUSSELLE
Patrice BAILLET	Anne BRUNOT
Thierry CORNIOT	Jean Rémy TORI
Serge GAILLOT	
Michel FOURREY	
Murielle BUCINA	
Éric COURCIMAULT	
Bruno BLAUVAC	

● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

10. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

M. LE PRÉSIDENT : En qualité de titulaire : Murielle BUCINA.

N° 49/2026 - RESSOURCES INTERNES DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu les statuts de l'association Comité National d'Action Sociale ;*

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de cette structure au titre de sa politique d'action sociale en faveur de ses agents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** notre représentant dans cette structure :

Titulaire
Murielle BUCINA

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

11. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES : AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)

M. LE PRÉSIDENT : Nous proposons M. Serge GAILLOT en qualité de titulaire ; en qualité de suppléant M. NONAT.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est un GIP qui met en ligne des plateformes pour les collectivités (marchés publics, etc.). La CCSA adhère à cette structure.

M. Serge GAILLOT : Les communes adhèrent à ce type de mission. Cet organisme travaille beaucoup dans le domaine de la cyber sécurité.

N° 50/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts du GIP Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente au GIP notamment pour son profil acheteur et autres outils de dématérialisation nécessaires à son fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaire	Suppléant
Serge GAILLOT	Paul NONAT

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

12. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE DU SENONAI

M. LE PRÉSIDENT : Trois ou quatre réunions par an sont organisées. Murielle BUCINA est proposée en qualité de titulaire ainsi que Lysiane DAUVISSAT et Paul NONAT et Bruno BLAUVAC en qualité de suppléants.

N° 51/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE DU SENONAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts du syndicat mixte pour la création et la gestion d'une fourrière du Senonais ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Murielle BUCINA	Bruno BLAUVAC
Lysiane DAUVISSAT	
Paul NONAT	

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

M. Serge GAILLOT : J'étais représentant de la CCSA dans cette structure lors du précédent mandat. Le principal souci lors des réunions portait sur le quorum très rarement atteint, comme pour l'EPAGE de l'Armançon.

13. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - COMMISSION CONSULTATIVE SDEY – EPCI

M. LE PRÉSIDENT : Michel FOURREY est proposé en qualité de titulaire.

M. Emmanuel BOURSAULT : La CCSA n'est pas adhérente au SDEY. Cependant, la loi oblige à créer une commission de consultation des intercommunalités.

N° 52/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - COMMISSION CONSULTATIVE SDEY - EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne ;

Considérant que Communauté de de communes Serein et Amance est un EPCI devant siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette instance :

Titulaire	Suppléant
Michel FOURREY	Bruno BLAUVAC

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

14. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE (CAUE)

M. LE PRÉSIDENT : Patrice BAILLET est proposé.

N° 53/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE (CAUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 por/tant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente au CAUE de l'Yonne au titre de son action en faveur de l'aménagement du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** notre représentant dans cette structure :

Titulaire
Patrice BAILLET

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

15. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - AGENCE ÉCONOMIQUE REGIONALE BOURGOGNE FRANCE COMTE (AER BFC)

M. LE PRÉSIDENT : Nous proposons Thierry CORNIOT.

N° 54/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AER BFC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de la SPL Agence Économique Régionale Bourgogne Franche Comté ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de la SPL de cette structure au titre de son action en faveur du développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** notre représentant dans cette structure :

Titulaire
Thierry CORNIOT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

16. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE YONNE ÉQUIPEMENT

M. LE PRÉSIDENT : Thierry CORNIOT est proposé en qualité de titulaire.

N° 55/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE YONNE EQUIPEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Yonne Équipement ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de cette structure au titre de son action en faveur du Développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** notre représentant dans cette structure :

Titulaire
Thierry CORNIOT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

17. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'YONNE

M. LE PRÉSIDENT : Michel FOURREY est proposé en qualité de titulaire.

N° 56/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence d'Attractivité de l'Yonne ;

Considérant que la Communauté de communes est actionnaire de cette structure au titre de son action notamment en faveur du développement touristique de son territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** notre représentant dans cette structure :

Titulaire

Michel FOURREY

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

18. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - EPIC OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE

M. LE PRÉSIDENT : En qualité de titulaires, nous proposons : Y. DELOT, Michel FOURREY, Hervé MORINIERE, Anne BRUNOT, Daniel MAILLARD

En qualité de suppléants : Maire DENOMBRET, Samuel GUETTARD, Eddy BERTHIER, Paul NONAT, Daniel BOUCHERON

N° 57/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - EPIC OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu les statuts de l'Établissement public industriel et commercial Office de tourisme Serein et Armance ;

Considérant que la Communauté de de communes Serein et Amance est l'établissement de rattachement de cet EPIC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Yves DELOT	Marie DENOMBRET
Michel FOURREY	Samuel GUETTARD
Hervé MORINIERE	Eddy BERTHIER
Anne BRUNOT	Paul NONAT
Daniel MAILLARD	Daniel BOUCHERON

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

19. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES INITIATIVE 89

M. LE PRÉSIDENT : Thierry CORNIOT est proposé comme représentant dans cette structure.

N° 58/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - INITIATIVE 89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'association Initiative 89 ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de cette structure au titre de son action en faveur du soutien au développement des entreprises du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** notre représentant dans cette structure :

Titulaire
Thierry CORNIOT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

20. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - COMITE DE SUIVI DE SITE – INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE ST-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de l'enfouissement de Douchy. Frédéric BLANCHET est proposé en qualité de titulaire et Roselyne ETIENNE en qualité de suppléante.

N° 59/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - COMITE DE SUIVI DE SITE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE 2021-0048du 19 mars 2021 portant renouvellement de la Commission de Suivi de site (CSS) concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Florentin ;

*Considérant que la Communauté de communes est membre de ce Comité de Suivi de Site ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette instance :

Titulaire	Suppléant
Frédéric BLANCHET	Roselyne ETIENNE

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

21. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - COMITE DE SUIVI DE SITE – DAVEY BICKFORD - HERY

M. LE PRÉSIDENT : Nous proposons Serge GAILLOT, titulaire, Hervé MORINIERE, suppléant.

N° 60/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - COMITE DE SUIVI DE SITE - DAVEY BICKFORD - HERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0375 du 31 août 2023 portant renouvellement de la Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Davey Bickford à Héry ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de ce Comité de Suivi de Site

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette instance :

Titulaire	Suppléant
Serge GAILLOT	Hervé MORINIERE

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

22. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS

M. LE PRÉSIDENT : Murielle BUCINA est proposée en qualité de titulaire, Marie DENOMBRET en qualité de suppléante.

N° 61/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Auxerrois ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de cette structure au titre de son action en matière d'emploi ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** notre représentant dans cette structure :

Titulaire	Suppléant
Murielle BUCINA	Marie DENOMBRET

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

23. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ARMANÇON

M. Serge GAILLOT : Les réunions avaient lieu jeudi en fin de journée. Afin d'obtenir le quorum, le président Patrice BAILLET les avaient déplacées en début de journée, mais sans succès.

M. LE PRÉSIDENT : Les élus titulaires désignés devront s'y rendre. La CCSA est le plus important financeur de l'EPAGE.

Les titulaires : Serge GAILLOT, Alain MOUTURAT, Jean Claude CHEVALIER, Jean Pierre CROZET, Bruno BLAUVAC, Hervé MORINIERE, Murielle BUCINA, Christine ROY, Frédéric CEBRUNSKA

Les suppléants : Paul NONAT, Patrice RAMON, Marc GAILLOT, Alain BOUCHERON, Jean-Pierre HOGENDOORN, Pascal FOURNIER

N° 62/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ARMANÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1246 du 10 décembre 2025 portant notamment modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de cette structure au titre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et de sa compétence « animation eau » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Serge GAILLOT	Paul NONAT
Alain MOUTURAT	Patrice RAMON
Jean Claude CHEVALIER	Marc GAILLOT
Jean Pierre CROZET	Alain BOUCHERON
Bruno BLAUVAC	Jean Pierre HOGENDOORN
Hervé MORINIERE	Pascal FOURNIER

Murielle BUCINA	
Christine ROY	
Frédéric CEBRUNSKA	

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

24. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN

M. LE PRÉSIDENT : Les titulaires : Patrick ROUSSELLE, Lysiane DAUVISSAT, Anne BRUNOT, Chantal RELTIENNE. Bruno BLAUVAC suppléant.

M. Emmanuel BOURSAULT Ce syndicat concerne les communes suivantes : Beaumont, Hauterive, Hery, Mont-St-Sulpice, Ormoy, Vergigny, Seignelay.

N° 63/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter-préfectorale du 5 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Serein ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de cette structure au titre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentant dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Patrick ROUSSELLE	Bruno BLAUVAC
Lysiane DAUVISSAT	
Anne BRUNOT	
Chantal RELTIENNE	

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

25. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE DE YONNE MEDIAN

M. LE PRÉSIDENT : Ce syndicat concerne les communes de Beaumont et de Chemilly-sur-Yonne.

N° 64/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter-préfectorale n°PREF/CDL/BCL/2020/0464 du 8 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Yonne Médian ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de cette structure au titre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Lysiane DAUVISSAT	Jean Christophe HUET

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

26. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTIFICATION ET SA REGIE DIT SDDEA

M. LE PRÉSIDENT : Sont proposés en qualité de titulaires : Michel FOURREY, Daniel BOUCHERON, Sophie LUCAS, Kamel FERRAG.

En qualité de suppléants : Thierry FOURNIER, Claude PIROELLE, Patrick LORNE, Romuald LEMAÎTRE

N° 65/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTIFICATION ET SA REGIE - DIT SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE « SDDEA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DCL2-SCE2025353-0001 du 19 décembre 2025 relatif aux transferts de compétences et adhésions concernant le Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication et sa Régie ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de cette structure au titre de sa compétence eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Michel FOURREY	Thierry FOURNIER
Daniel BOUCHERON	Claude PIROELLE
Sophie LUCAS	Patrick LORNE
Kamel FERRAG	Romuald LEMAÎTRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

27. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SENS NORD EST / SOURCES DES SALLES ET SA REGIE

M. LE PRÉSIDENT : Gérard DELAGNEAU est proposé en qualité de titulaire, Gérard DUPRÉ, en qualité de suppléant.

N° 66/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SENS NORD EST - SOURCES DES SALLES ET SA REGIE VIV'EAU SMAEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0758 du 16 juillet 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est/Sources des Salles ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de cette structure au titre de sa compétence eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Gérard DELAGNEAU	Gérard DUPRÉ

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

28. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SMEA

M. LE PRÉSIDENT : Éric COURCIMAULT, Sylvain QUOIRIN sont proposés en qualité de titulaires et en qualité de suppléants Alain BOUCHERON, Marie DENOMBRET

N° 67/2026 - RESSOURCES INTERNES - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES - SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SMEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2026-106 du 4 février 2026 portant notamment modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de cette structure au titre de son action culturelle ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** nos représentants dans cette structure :

Titulaires	Suppléants
Éric COURCIMAULT	Alain BOUCHERON
Sylvain QUOIRIN	Marie DENOMBRET

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

29. BUDGET – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. LE PRÉSIDENT : La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle. En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc :

- De la gestion annuelle
- De la gestion pluriannuelle
- De la comptabilité d'engagement

Il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est désormais une obligation pour les structures de plus de 3 500 habitants dont la nôtre.

N° 68/2026 – FINANCES – BUDGET - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant les incidences de cette dernière sur le fonctionnement budgétaire et comptable de notre établissement, dont l'obligation de disposer d'un règlement budgétaire et financier devant être adopté avant le vote du budget ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier proposé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

30. BUDGET – DELEGATION DU PRESIDENT

M. LE PRÉSIDENT : Considérant le cadre réglementaire propre au référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant notre Règlement Budgétaire et Comptable

Considérant l'opportunité offerte de faciliter la mise en œuvre du budget en me permettant de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé :

- De me déléguer la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.
- De m'autoriser à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

Lorsque j'exerce mes prérogatives, j'en réfère toujours au conseil suivant dans les « informations du président ».

N° 68/2026 - FINANCES – BUDGET - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 16 avril 2026 ;

Considérant le cadre réglementaire propre au référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant notre Règlement Budgétaire et Comptable ;

Considérant l'opportunité offerte de faciliter la mise en œuvre du budget en permettant à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

31. BUDGET – DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 ET 6234

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé :

D'approuver la prise en charge au compte 6 232 « Fêtes et Cérémonie » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les prestations de traiteur cocktails, buffets, repas, vins d'honneur, les achats de denrées alimentaires et de boissons servies lors des repas communautaires ou autres, cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année.
- Les dépenses de décoration et d'aménagement (illuminations, compositions florales, éléments décoratifs)
- Les supports de communication liés aux événements (cartons d'invitations, affiches, programmes, impressions diverses)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies.

D'approuver la prise en charge au compte 6234 « Frais de réception » des dépenses de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la communauté de communes : les frais de restauration (repas, invitations au restaurants, buffets, l'organisation de pots, collations ou accueil café, les dépenses engagées lors de réunions de travail, accueils de partenaires, d'élus, de délégations ou d'institutionnel).

N° 70/2026 – FINANCES – BUDGET -DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 - FETES ET CEREMONIES - 6 234 - RECEPTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6 232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232 ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du nouveau Président de la Communauté de communes, il convient de renouveler la délibération encadrant la prise en charge de ces dépenses ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE**, la prise en charge au compte 6 232 « Fêtes et Cérémonie » les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les prestations de traiteur cocktails, buffets, repas, vins d'honneur, les achats de denrées alimentaire et de boissons servis lors des repas communautaires ou autres, cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année.

Les dépenses de décoration et d'aménagement (illuminations, compositions florales, éléments décoratifs)

Les supports de communication liés aux événements (cartons d'invitation, affiches, programmes, impressions diverses)

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies.

● **APPROUVE** la prise en charge au compte 6234 « Frais de réception » des dépenses de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la communauté de communes : les frais de restauration (repas, invitations au restaurants, buffets, l'organisation de pots, collations ou accueil café, les dépenses engagées lors de réunions de travail, accueils de partenaires, d'élus, de délégations ou d'institutionnels.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

32. ABONDEMENT ENVELOPPE D'INCITATION FINANCIERE EN FAVEUR DU COVOITURAGE

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé :

D'approuver le ré-abondement de l'enveloppe de fonds d'aide au covoiturage à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) en partenariat avec la COMUTO DAILY SAS (Blablacar Daily), de manière à poursuivre l'action visant à favoriser le covoiturage du quotidien, tel qu'évoqué précédemment.

D'approuver l'avenant correspondant à la convention conclue en septembre 2024 et portant le fond d'aide à 10 000 € (5 000 € initiaux + abondement de 5 000 €) tel que joint en annexe.

N° 71/2026 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – MOBILITE - ABONDEMENT ENVELOPPE D'INCITATION FINANCIERE EN FAVEUR DU COVOITURAGE PARTENARIAT BLABLACAR DAILY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la poursuite du partenariat proposé avec Blablacar Daily ;

Vu la délibération n° 77/2024 du 26 septembre 2024 mettant en place le dispositif d'accompagnement pour le développement du covoiturage dont la mise en place d'un fonds d'aide aux covoitureurs ;

Vu la délibération n° 159/2025 du 11 septembre 2025 poursuivant le dispositif sur la période octobre 2025 - septembre 2026 ;

Vu le projet d'avenant à la convention avec la société COMUTO DAILY permettant de réabonder l'enveloppe d'aide aux covoitureurs ;

Considérant que le covoiturage est un outil stratégique pour notre territoire en vue de la réduction de la pollution, obligation qui s'appliquera à notre établissement dans le cadre du PCAET ;

Considérant l'attente de certaines entreprises en faveur du développement du covoiturage pour leurs salariés notamment pour son impact financier sur ces derniers ;

Considérant que la démarche initiée en 2024 a permis le développement du covoiturage, mais sans atteindre un niveau permettant de consommer l'enveloppe d'aide communautaire ;

Considérant l'accélération de la mobilisation du dispositif depuis le début de l'année 2026 ;

Considérant l'opportunité offerte par l'accroissement du prix des carburants pour développer le covoiturage ;

Considérant la nécessité de réabonder l'enveloppe pour maintenir son efficience jusqu'à la fin de la période de contractualisation soit le 30 septembre 2026 et ne pas entraver la dynamique construite depuis octobre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le ré-abondement de l'enveloppe de fond d'aide au covoiturage à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) en partenariat avec la COMUTO DAILY SAS (Blablacar Daily), de manière à poursuivre l'action visant à favoriser le covoiturage du quotidien, de la manière suivante :

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	1,5 € par Passager transporté	1,5 € + 0,10 €/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,5 € - 0,10 €/km au-delà de 40 km et par Passager transporté *	0,50 € au- delà de 60 km et par Passager transporté

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet et par passager transporté.

● **APPROUVE** l'avenant correspondant à la convention conclue en septembre 2024 et portant le fond d'aide à 10 000 € (5 000 € initiaux + abondement de 5 000 €) tel que joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont les demandes de subvention potentielles de la manière suivante :

	Fond propres	Fonds vert	Total (HT)
Fond d'aide	2 500 €	2 500 €	5 0 000 €

33. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHARTE QUALITE

M. LE PRÉSIDENT : Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025,

Considérant le Schéma Directeur d'assainissement Collectif communautaire,

Considérant le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Considérant que l'obtention du soutien financier de l'agence est conditionnée à l'engagement de réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité (plaquette jointe en annexe).

Il vous est proposé :

- De prendre l'engagement de réaliser tous les travaux d'assainissement à venir sous charte qualité
- De m'autoriser à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Je rappelle qu'une étude a été conduite par la CCSA qui a permis d'évaluer les travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à réaliser dans les communes. L'Agence de l'Eau nous apporte une aide précieuse.

N° 72/2026 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHARTE QUALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le schéma directeur d'assainissement collectif de la communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant le Schéma Directeur d'assainissement Collectif communautaire ;

Considérant le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que l'obtention du soutien financier de l'agence est conditionnée à l'engagement de réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité (plaquette jointe en annexe) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **S'ENGAGE** à réaliser tous les travaux d'assainissement à venir sous la charte qualité des réseaux d'assainissement ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

34. LOCATION D'UN ENTREPOT A LA SAUR

M. LE PRÉSIDENT : En octobre 2025, notre établissement a confié par voie de Délégation de Service Public l'exploitation des services Eau potable et Assainissement collectif à la société SAUR laquelle s'était engagée à assurer un travail de qualité. Or, nous constatons des anomalies quant aux services à rendre aux habitants. Suite aux mails que nous leur avons adressés, une réunion est prévue avec les responsables.

D'autre part, la SAUR a besoin d'un entrepôt pour le stockage de leur matériel. La CCSA dispose d'un atelier/entrepôt à Brienon-sur-Armançon, suite aux multiples fusions d'intercommunalités intervenues au cours de plusieurs mandats précédents.

Il vous est proposé :

- D'approuver le contrat de location de l'entrepôt communautaire sis rue du Professeur Ramon à la société SAUR tel que défini dans ledit contrat joint en annexe

- De m'autoriser à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du contrat de location.

N° 73 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - LOCATION D'UN ENTREPOT A LA SOCIETE SAUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations n° 161 et 162 du 2 octobre 2025 confiant à la société SAUR la gestion du service d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre de Délégations de Service Public ;

Vu le projet de bail commercial avec la société SAUR ;

Considérant l'obligation qui est faite à la société SAUR d'implanter un pôle technique opérationnel sur le territoire communautaire dans le cadre des DSP Eau potable et Assainissement collectif ;

Considérant la disponibilité d'un entrepôt et d'une cour adjacente sis rue du Professeur Ramon et appartenant à la Communauté de communes ;

Considérant la possibilité de louer cet ensemble immobilier à la société SAUR ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le contrat de location de l'entrepôt communautaire sis rue du Professeur Ramon à la société SAUR tel que défini dans ledit contrat joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du contrat de location.

35. BUDGET - EMPRUNT

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé de financer l'achat des deux bennes neuves destinées à la collecte des OM par nos services à partir du 1^{er} juin 2026.

Pour cela une offre de crédit faite par la caisse d'épargne est la suivante :

- Emprunt 450 000,00 €
- Durée du remboursement : 7 ans
- Remboursement trimestriel
- Taux variable : taux livret A + 1,30 % - Actuellement cela donne un taux de 2,8 %

M. Kamel FERRAG : Pourquoi un prêt à taux variable ?

M. LE PRÉSIDENT : Le taux fixe est plus élevé.

N° 74/2026 - RESSOURCES INTERNES – BUDGET - EMPRUNT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2337-3 ;
Vu le budget primitif voté par délibération en date du 19 février 2026 ;
Vu la délibération n°165/2025 du 11 septembre 2025 relative à la reprise en gestion directe de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles au 1^{er} juin 2026.*

*Considérant la délibération du 11 septembre 2025 actant la reprise en gestion directe de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et l'achat de 2 bennes de collecte ;
Considérant le budget primitif 2026 qui prévoyait un emprunt à hauteur de 450 000 € ;
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;
Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;
Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et ses conditions financières, dont les caractéristiques sont les suivantes :*

Montant du contrat de prêt : 450 000 euros

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : Amortissement progressif du capital

Durée d'amortissement : 7 ans

Taux d'intérêt annuel variable : taux livret A + 1,30 % (2,8 % à ce jour)

Calcul des intérêts : base exacte/360

Frais de dossier : 0,10 % déduit du 1^{er} déblocage des fonds

Déblocage des fonds : Possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONTRACTE** auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté, un emprunt de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) visé ci-dessus pour l'acquisition de 2 bennes de collecte
- **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

36. BUDGET EAU POTABLE DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Dépenses de Fonctionnement :

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs25 000,00 €

Il s'agit de correctifs de titres.

M. Serge GAILLOT : Sur ma commune, nous avons eu ce type de correctifs. Il s'agissait d'indexes sur les factures d'eau.

N° 75/2026 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative ;

Dépenses de fonctionnement :

673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) 25000,00 €

Total :25000,00 €

37. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Dépenses de Fonctionnement :

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs 10 000,00 €

644 – Sous-traitance générale 10 000,00 €

N° 76/2026 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative ;

Dépenses de fonctionnement :

673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00 €
611 – Sous-traitance générale	- 10 000,00 €
Total :	0,00 €

38. QUESTIONS DIVERSES

M. Patrice RAMON : Pouvez-vous nous transmettre le listing de tous les conseillers communautaires avec leurs coordonnées.

M. LE PRÉSIDENT : Il vient d'être établi, nous allons vous l'envoyer.

M. Emmanuel BOURSAULT : RGPD oblige...on ne diffuse pas ces informations en dehors de votre usage personnel.

M. Serge GAILLOT : Il conviendrait que les communes transmettent à Communauté de Communes les coordonnées des correspondants voirie. Ils seront invités lorsque des travaux ont lieu dans les communes.

M. Emmanuel BOURSAULT : Si vous avez désigné des élus municipaux qui ne sont pas élus communautaires, merci de nous transmettre leurs coordonnées complètes.

Mme Christine ROY : Avez-vous déjà abordé le sujet des achats groupés dans le domaine de l'énergie pour les habitants ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous ne l'avons jamais fait.

M. Michel FOURREY : Ces achats groupés se font entre communes (Venizy, Butteaux, etc.) notamment pour l'achat de fuel.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, cela se déroule entre communes en dehors de la CCSA. À quels achats pensez-vous ?

Mme Christine ROY : Je pensais à EDF et au gaz de ville. La commune d'Auxerre l'a mis en place.

M. Patrice RAMON : Sur Neuvy-Sautour, une personne s'occupe d'achats groupés pour le fuel.

M. Kamel FERRAG : Il faut être vigilant, car, dans ce type d'organisation d'achats groupés, une entité juridique est nécessaire. Que se passe-t-il en cas de défaillance de l'un des membres ? Vers qui se retourne le fournisseur en cas d'impayé ? Si c'est informel, c'est le titulaire de l'appel d'offres qui est le premier référent. Cela demande donc l'établissement de règles sérieuses.

M. LE PRÉSIDENT : En effet, la remarque est pertinente.

M. Michel FOURREY : Dans la précédente mandature, nous établissions des bons de commande pour les achats de matériel pour les communes. Si plusieurs communes sont concernées par des besoins spécifiques, on peut mettre cela en place.

M. LE PRÉSIDENT : Cette opération peut avoir lieu entre maires. La CCSA ne peut pas en être coordonnatrice.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et vous remercie.

La séance est levée à 20 h 15.



A collection of approximately 25 handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as "En auro", "Sauloy", "Chapuis", "C. Perrin", "Roches", "Rault", and "Rothman". Many others are stylized and difficult to decipher.